

14  
Jan  
2016

*Les notaires vous informent*

## L'acte électronique

Le temps où les clients paraphaient des liasses de pages est révolu!

La signature par acte électronique représente aujourd'hui plus de 90% de nos actes.

Le rendez-vous de signature se fait devant un écran sur lequel est affiché l'acte. Chacune des parties peut donc suivre, avec le Notaire la lecture de l'acte et de ses annexes, affichées au fur et à mesure de la lecture. Puis, tour à tour, sur une tablette numérique, à l'aide d'un stylet, chacun appose sa signature à deux reprises, l'une pour signer l'acte, l'autre pour signer les annexes.

Le Notaire signe le dernier, l'acte est enregistré, crypté et envoyé via le réseau du notariat vers le Micen, le minutier électronique du notariat.

Une copie de l'acte peut être envoyée immédiatement au client, via sa messagerie électronique, ou lui être remise sur clé USB.

Le numérique étant en perpétuelle évolution, nous sommes l'une des premières études en France à pouvoir signer des actes électroniques en dehors de l'Étude.